



Mesure 19.03 « Préparation et mise en œuvre d'activités de coopération des Gal » - PDR **XXX**

Accord de coopération dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération intitulée

« **Intitulé de l'opération** »

Version X.X du

Les personnes soussignées représentant les groupes d'action locale, les territoires organisés selon l'approche LEADER et les partenaires s'engagent dans la mise en œuvre du projet de coopération mentionné dans l'intitulé de l'opération et dont les caractéristiques principales sont décrites dans le présent accord de coopération.

Entre

« **Organisme partenaire n°1** », représenté par [Mr ou Mme XXX] en qualité de [fonction], ci-après dénommé « CHEF DE FILE »,

Adresse du siège social du chef de file
N°SIRET

Nom et coordonnées de la personne en charge du suivi du projet

Et

« **Territoire/Gal associé au Partenaire n°1** », représenté par [Mr ou Mme XXX] en qualité de [fonction], ci-après dénommé « Territoire n°1 »,

Adresse du siège social du partenaire n°1
N°SIRET

Nom et coordonnées de la personne en charge du suivi du projet

Et

« **Organisme partenaire n°2** », représenté par [Mr ou Mme XXX] en qualité de [fonction], ci-après dénommé « Partenaire n°2 »,

Adresse du siège social du partenaire n°2
N°SIRET

Nom et coordonnées de la personne en charge du suivi du projet

Et

« **Territoire/Gal associé au Partenaire n°2**», », représenté par **[Mr ou Mme XXX]** en qualité de **[fonction]**, ci-après dénommé «Territoire n°2 »,

Adresse du siège social du partenaire

N°SIRET(...)

Nom et coordonnées de la personne en charge du suivi du projet

[autant de parties prenantes que de structures partenaires]

Et

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de cohésion, au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et de la Pêche ;

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ; notamment l'article 44.

Vu le Programme de Développement Rural **xxxxxxxx** approuvé par la décision de la Commission Européenne (CCI **xxxxxxx**) du xx/xx/2015 ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural du GAL **xxxxxxx** en date du **XXXXXXX**, et son/ses avenant(s) signés le **XXXXX**

Vu la délibération/décision de « bénéficiaire de l'opération, partenaire n XX » en date du autorisant la mise en œuvre de l'opération de coopération en date du **XXXXXX**

Vu la décision du Comité de programmation du GAL **XXXXXX**, en date du **XXXX**, autorisant l'opération de coopération lié au(x) partenaire(s) n°XX.

Commentaire [AC1]: Il s'agit ici d'une référence à la délibération/acte que le partenaire a pris pour assurer la complétude du dépôt de dossier 19.03

Commentaire [AC2]: A démultiplier en fonction du nombre de territoire Gal de la coopération

Suivi des dossiers du TO 19.3 au niveau national :

N° du GAL français référent (chef de file français ou référent français si le chef de file est étranger) et n° projet du GAL attribué pour assurer le suivi des dossiers de coopération :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le présent accord définit les modalités de coopération entre le « chef de file », les partenaires et les territoires Gal ou groupements de partenaires locaux publics et privés de l'opération, mentionnés ci-dessus. Elle définit les obligations et responsabilités respectives des signataires dans le cadre de la réalisation de l'opération citée en objet.

La langue officielle de cet accord de coopération est XXX.

Article 2 : Durée de la coopération

L'accord de coopération couvre la période du XXXXXXXX au XXXXXXXX. Le calendrier détaillé du programme est décrit en annexe 1.

Article 3 : Présentation de l'opération partenariale et de ses modalités financières

3.1 Présentation du projet de coopération

L'opération de coopération a pour objet [rappeler les objectifs généraux de l'opération de coopération].

La description détaillée de l'opération est présentée en annexe 1.

3.2 Modalités financières de l'opération en coopération

L'opération partenariale repose sur un plan de financement prévisionnel détaillé et ventilé entre partenaires présentés en annexe 2.1.

Le détail des dépenses nécessaires à la mise en œuvre de l'opération de coopération est précisé dans l'annexe 2.2.

Le plan de financement et les dépenses prévisionnelles pourront être ajustés en cours de réalisation, avec l'accord écrit des signataires du présent accord.

3.3 Comité de pilotage de la coopération

Le chef de file met en place jusqu'au terme des obligations de l'opération, un comité de pilotage chargé de suivre la mise en œuvre de l'opération de coopération dans le respect des délais, du plan de financement et de ses objectifs. Il est réuni à l'initiative de ses membres autant que de besoin avec un objectif minimal de 2 réunions par an.

Article 4 : Obligations et responsabilités du « chef de file »

Le chef de file réalise les actions prévues conjointement avec les autres partenaires selon les modalités prévues dans le présent accord. Il est responsable de la coordination de l'opération. Ce dernier devra :

- Piloter et coordonner l'élaboration du projet de coopération, y compris la rédaction de l'accord de coopération ;
- Piloter et coordonner la mise en œuvre du projet de coopération ainsi que la répartition des tâches entre chaque partenaire ;
- Organiser le comité de pilotage
- Préparer les rapports et les états d'avancement ;
- Suivre et mettre à jour régulièrement le plan d'action et la maquette financière ;
- Vérifier que les actions locales sont cohérentes avec le champ et les objectifs du projet ;
- Promouvoir et coordonner la communication relative au projet.

Si ce dernier dépose une demande d'aide au titre de la mesure 19.3 du PDR, il demeure responsable de la mise en œuvre de son opération et du respect de ses engagements vis-à-vis de son Gal associé et de l'autorité de gestion dont il dépend.

Article 5 : Obligations et responsabilités des partenaires

Chaque partenaire réalise les actions prévues conjointement avec le chef de file et les autres partenaires selon les modalités et les délais prévus dans l'accord de coopération. Ces derniers devront :

- Mettre en œuvre les missions attribuées ;
- Répondre aux différentes sollicitations du chef de file ;
- S'impliquer dans le projet commun ;
- Participer aux actions conjointes ;
- S'impliquer dans la gouvernance du projet.
- XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Si ce(s) dernier(s) dépose(nt) une demande d'aide au titre de la mesure 19.3 du PDR, il(s) demeure(nt) responsable(s) de la mise en œuvre de son/leur opération(s) et du respect de ses/leurs engagements vis-à-vis de son/leur GAL associé et de l'autorité de gestion dont il(s) dépend(ent).

Article 6 : Groupe d'Action Locale ou groupement de partenaires locaux publics et privés

Chaque partenaire visé ci-dessus est rattaché à un Groupe d'Action Locale ou un territoire organisé public/privé. Le territoire associé veille au bon déroulement du projet de coopération.

Le territoire organisé partenaire assimilé à un groupe d'action locale doit justifier de la mise en œuvre concrète d'un partenariat associant des institutions publiques à des acteurs issus de la société civile.

Commentaire [AC3]: A supprimer si tous les territoires partenaires sont gal

Article 7 : Modification de l'accord de coopération

7.1 – modification générale

Le présent accord de coopération peut faire l'objet d'une modification sous forme d'avenant, à l'initiative d'un des partenaires signataires. L'avenant devra être signé par l'ensemble des partenaires associés. La modification du nombre de partenaire doit faire l'objet d'un avenant.

7.2 – modification des modalités financières

La/les demande(s) d'aide déposée(s), le cas échéant, au titre de la mesure 19.3 des Programmes de Développement Rural devra/ont être conforme(s) avec les données financières présentées dans les annexes 2. Dans le cas où le plan de financement de la décision attributive de l'aide fait l'objet d'un avenant ; ou lorsque l'opération de coopération fait l'objet d'une nouvelle décision attributive d'aide, les annexes 2 devront être modifiées par voie d'avenant.

7.3 – Clause permettant l'intégration / la défection de partenaires

Modalités pour l'intégration d'un partenaire : pour l'intégration de nouveaux partenaires, il sera demandé l'accord écrit de tous les partenaires initiaux et entrants du projet ainsi que des informations sur les modifications financières induites par cette intégration. L'autorité de gestion sera tenue informée de ces évolutions.

Modalités en cas de défection d'un partenaire : en cas de défection d'un partenaire, il sera demandé l'accord écrit de tous les partenaires initiaux ainsi que des informations sur les modifications financières induites par la défection.

Article 8 : Traitement des litiges

En cas de litiges, le chef de file et les partenaires recherchent une solution à l'amiable. A défaut, en cas de contentieux, le Tribunal compétent est le Tribunal de « ... »

Article 9 : Annexes

Sont annexés à la présente convention et font partie intégrante de celle-ci les documents suivants :

Annexe 1 : Présentation de l'opération de coopération

Annexe 2 : Plan de financement

Annexe 2.1 : Détail des dépenses engagées par partenaire

Annexe 2.2 : Détail du financement de l'opération par partenaire

Signatures de l'accord de coopération

Date, fonction, signature du représentant légal du GAL chef de file

Date, fonction, signature du représentant légal du GAL partenaire 1

Date, fonction, signature du représentant légal du territoire constitué selon l'approche Leader 1

Commentaire [DA4]: A supprimer si tous les territoires partenaires sont GAL

Date, fonction, signature du représentant légal du partenaire 1

Annexe 1- Présentation de l'opération de coopération

1.1. Objectifs du projet

Description du projet et objectifs partagés auxquels il répond

Approche, méthodes et procédure de mise en œuvre du projet pour lequel un financement est demandé

1.2. Actions planifiées

1.2.1. Actions conjointes

Description des activités communes en indiquant

- Les objectifs
- les moyens nécessaires (matériels, humains, etc)
- leurs lieux et dates de réalisation;
- leurs coûts;
- leurs bénéficiaires;
- les publics visés ;
- les résultats escomptés pour les bénéficiaires de l'action et pour les zones concernées.

1.2.2. Actions locales (s'il y en a)

Description des activités en indiquant

- Les objectifs
- les moyens nécessaires (matériels, humains, etc)
- leurs lieux et dates de réalisation;
- leurs coûts;
- leurs bénéficiaires;
- les publics visés ;
- les résultats escomptés pour les bénéficiaires de l'action et pour les zones concernées.

1.3. Durée de mise en œuvre du projet et calendrier

Description

1.5 Rôle de chacun des partenaires en rapport avec les principales activités *Description*

Annexe 2 – Plan de financement

2.1. Détail des dépenses engagées par partenaire

Remplir un tableau par poste de dépenses

| Partenaire/poste de dépenses | Actions Conjointes | | | Actions locales | | | Total |
|------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|---------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|---|----------|
| | Ex : frais de restauration ville XXXX | Ex : charte brochure touristique | Ex : frais de déplacement | Brochure locale issue de la charte | Achat outils de com' de la charte | 1 ^{er} festival local de la charte | |
| Partenaire 1 | 5 000 € | 2 000 € | | 1 000 € | 1 000 € | 1 000 € | 10 000 € |
| Partenaire 2 | | 2 000 € | 6 000 € | 1 000 € | 1 000 € | 1 000 € | 11 000 € |
| Partenaire 3 | | 2 000 € | | 1 000 € | 1 000 € | 1 000 € | 5 000 € |
| Total | 5 000 € | 6 000 € | 6 000 € | 3 000 € | 3 000 € | 3 000 € | 26 000 € |

2.2. Détail du financement de l'opération par partenaire

| Partenaire/financeurs | Autofinancement | Feader/Leader | Région (préciser le nom) | Dep (préciser le nom) | Autres finan. Pub (préciser le nom) | Contri. privées | total |
|-----------------------|-----------------|---------------|--------------------------|-----------------------|-------------------------------------|-----------------|----------|
| Partenaire 1 | -2 000 € | 5 000 € | 3 000 € (AQU) | | | | 10 000 € |
| Partenaire 2 | 5 000 € | 5 000 € | | | | 1 000 € | 11 000 € |
| Partenaire 3 | 5 000 € | | | | | | 5 000 € |
| Total | 12 000 € | 10 000 € | 3 000 € | | | 1 000 € | 26 000 € |